

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021

Le 18 février 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vitry-la-Ville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 12 février 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	41
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	43
- ont voté pour	43
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Murielle STEPHAN par M. Marc DEFORGE (pouvoir).

Absents : Anne BRAZE (excusée).

DÉLIBÉRATION
N° 981-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Annulation de titres périscolaires
sur exercice antérieur

Le conseil nomme M. Joël PERARDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que des parents séparés ont demandé une double facturation semaines paires/impaires. Cependant, sur la facture du mois de septembre 2020, seule la mère a été facturée. D'autre part, une autre famille a été facturée à tort pour des repas de cantine.

Monsieur le Président propose de réduire la première facture du mois de septembre 2020 au nom de la mère et de refacturer le père et d'annuler la seconde facture émise à tort.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

ACCEPTE de réduire la facture du mois de septembre 2020 de Mme Alexandra COLLARD de 70.26 € et de refacturer cette somme à M. Jérémie AUBERT.

ACCEPTE d'annuler la facture du mois de septembre 2020 d'un montant de 18.54 € au nom de Mme Amandine GUIVARC'H.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.02.24 09:30:34 +0100
Ref:20210222_173202_2-2-O
Signature numérique
le Président